

Albert.

Buffet de la Gare.

Albert - Buffet de la Gare - (Succession Guillemonet.

Paris, le 22 Dec 1951

Date	6 DEC. 1951		
Répondre pour le			
cs		g	
v		/	7
d	Monsieur l'Ingénieur en Chef		
vv	ds	gd	
vt	ds	gd	
dg	cu	gd	
do	cc	go	

Monsieur l'Ingénieur en Chef
des Etudes TB, chargé de
la Reconstruction.

478/Nge (P)

Buffet - buvette
de la gare d'Albert
3 annexes

R. S. S. S.			
B	V	P	AP
PS		C/R	O/O

Suite à votre note vt^D du 6 courant.

Je vous informe que je viens
de faire régler à M^r Guillemont,
gérant du buffet de la gare d'Albert,
la somme de 22.428⁰⁰, montant
des lectures ci-jointes, en retour, ^{et relatif} de la
remise en état des locaux du dit buffet.

vt.

28 DEC 1951

Ⓟ

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Ruud

ENTREPRISE DE MENUISERIE

AMEUBLEMENT
RÈGLEMENT
 PAR B. N. D. G. N° 176
 du 21/12/51

Téléphone 99 98310
 N° 626
 R. C. PÉRONNE

MAURICE GUILLEMONT

25, RUE SAINT-SAUVEUR
 PÉRONNE (SOMME)

Monsieur Guillemont - Burette de la Gare DOIT
 LE 15 mai 1951 **Albert.** Figler - 4096 bis

2	Boiseries remoyées sur platine cuivre chromées.	3.500 -	4.200 -
	Taxe locale 1,50%		108 -
	Total		4.308 -

S.N.C.F.

Montieur Roger Guillemont
place du Maréchal de Gaule ?
à Albert (Buffet de la gare)

RÈGLEMENT
PAR BON CG N° 178

Quit

- Savoir -

Salle de Café : travaux de du...
N°... de peinture
exécutés sur une grille neuve
à double vantaux

face extérieure : 2 couches de
peinture avec ponçage

1 mètre 90 à 322 le mètre 611.80

face intérieure : même travail
avec décors et une couche
de vernis

1 mètre 90 à 688 fr. le mètre 1397.20

posé et fourni deuse verres
demi-double 150x49

1 mètre 49 à 765 fr. le mètre 1139.80

Renard Rubens
peintre
Paul Bert
Albert

total

3148.80

Chéquier

R.C. Péronne N° 626
=====

MEMOIRE des travaux de MENUISERIE
QUINCAILLERIE exécutés pour le compte de
Monsieur GUILLEMONT à la Buvette de la Gare
à ALBERT (Somme)

BAT - SH - N° 7577
- Arrêté du 23-1-1946
=====

RÈGLEMENT
PAR BON CC N° 178
du 21/12/57

Demande : II.962.841 par Monsieur GUILLEMONT Maurice
Entrepreneur
45, rue Saint Sauveur
à PERONNE (Somme)

Règlement :

SAVOIR :

Buvette de la gare à Albert (Somme)

	(Porte vitrée en sapin 2 vantaux						
		Un vantail - Partie basse en						
		lambris petit cadre, plates bandes						
		moulurées 2 parements, bâti de						
		041, 1 panneau 0.34						
		0.67 x 0.55 =	0.37					
		Panneaux en plus						
		0.63 x 0.16 =	0.10					
		Surface de moins de 060						
		8f.0.01 =	0.08					
360 400		419	0.55	131.10	72.10		MS.	
		Plates bandes moulurées s/						
		panneaux en plus 2 parements						
422		2f.0.63 =	1.26	5.30	6.68		MEM.	
		Partie haute en bâti sapin de						
		041, 4 parements assemble						
		de 105 largeur						
90 91		2f.1.69+1f.0.67 =	4.05	12.94	52.41		MS.	
		de 055 largeur						
90 91			0.67	8.59	5.75		MS.	
		Moulure et feuillure à verre						
		4f.(1.69+0.67) =	9.44					
		Arrêts de feuillure et rainure						
		pour changement d'ouvrage						
		4f.1.00 =	4.00					
589 255			13.44	0.70	9.41		MEM.	
492		Assemblages s/ sapin de 041	4	1.92	7.68		MEM.	
		Baguette de vitrage sapin 1/4						
		rond de 013						
		2f.(1.55+0.50)+8 coupes de						
		06 =	4.58	1.85	8.47		MS.	
110		Plinthes sapin de 018x110,4						
		parements						
73 74		2f.0.54 =	1.08	7.19	7.76		MS.	
589		Moulure s/ 1 rive	1.08	0.70	0.76		MEM.	

Copie, pour information, à M. le Chef de la 1ère Subdivision du Service Général EK
Comme suite à sa lettre g s - 1 A - 7 du 27 septembre dernier, à M. le Chef de la Section du
Domaine qui me l'a transmise.

Paris, le 7 DEC 1951

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité VB

VB.N.vt^D

Buffet-Buvette
de la
Gare d'Albert

Le buffet-buvette de la Gare d'Albert a été, au cours des hostilités, endommagé par bombardements aériens, les 1^{er} décembre 1943 et 2 mars 1944 et la remise en état, qui s'imposait, a été faite à la diligence et aux frais du gérant, M. GUILLEMONT, qui a obtenu de la Région le remboursement d'une somme de 141 513 f effectué au moyen de la commande n° 19948 du 16 décembre 1946.

Il m'est signalé, par M. le Chef de la 1ère Subdivision du Service Général de l'Exploitation, qu'il conviendrait également de tenir compte, à M. GUILLEMONT, d'une somme de 22 423 f, avancée par lui au même titre de dommages de guerre, pour le remplacement d'une porte vitrée donnant accès à la salle du café de l'établissement.

J'ajoute que la participation financière de l'Etat, dans ces réparations, a été refusée au gérant par la délégation départementale du M.R.U. à Amiens, motif donné que ce dernier n'était plus, ce qui est exact, propriétaire de la construction car, en effet, la Compagnie du Chemin de fer du Nord avait été amenée à demander et avait obtenu du Tribunal Civil d'Amiens, le 11 avril 1929, un jugement validant la promesse de bail qu'elle avait consentie à M. Olivier GUILLEMONT, père du tenancier actuel, du terrain sur lequel ladite construction a été édifiée.

Une telle procédure était rendue indispensable par le fait que, lors de son décès, survenu le 27 février 1926, ce dernier avait laissé comme ayants-droit à sa succession : sa veuve, à l'époque légalement incapable de contracter valablement et des enfants alors encore en état de minorité et, à ce titre, eux-mêmes inhabiles à ces fins.

La décision judiciaire stipulait également, ainsi qu'il était demandé, que, conformément aux accords antérieurs des parties, la construction deviendrait la propriété de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à l'expiration du bail de l'emplacement lui servant d'assises, c'est-à-dire le 14 octobre 1940, date qui a été toutefois prorogée, d'accord entre les parties, jusqu'au 14 octobre 1944, date à partir de laquelle la S.N.C.F., déjà substituée aux droits de la Compagnie du Nord, en vertu de la convention du 31 août 1937, a fait souscrire, aux Consorts GUILLEMONT, le traité de concession habituel en matière de buffet.

Ainsi, nantis d'abord par le jugement du Tribunal Civil d'Amiens, puis par la prorogation de jouissance accordée par la

1 dossier

Compagnie du Chemin de fer du Nord et, enfin, par le contrat de gérance, d'un droit d'occupation et d'exploitation non discutable, ces derniers ont ils pu, à bon escient, faire procéder au lieu et place de la S.N.C.F. à une remise en état devant permettre une gestion normale de l'établissement et ce, au moins à titre de premières mesures conservatoires, sans que, cependant ces mesures puissent être considérées comme apportant création d'un droit direct à leur profit, ou novation au contrat d'origine et au caractère, en fait spécial, de celui-ci.

Le refus opposé par la délégation départementale, à la demande d'indemnité présentée par les Consorts GUILLEMONT, est donc justifié puisque ceux-ci ne peuvent plus, aujourd'hui, exciper d'un droit de propriété, que le contrat de gérance a, en tout cas, fait disparaître, en réunissant, au profit de la S.N.C.F., la propriété de la construction à celle du sol.

Dans ces conditions, comme il est avéré que les indemnités susceptibles d'être allouées, en représentation des réparations effectuées, ne peuvent désormais qu'être attribuées à la S.N.C.F., il est normal que celle-ci en tienne compte, dès à présent, à M. GUILLEMONT qui en a fait l'avance, en lui réglant également ladite somme de 22 423 f. laquelle semble, d'ailleurs, représenter le solde des travaux rendus nécessaires par faits de guerre, aux installations dont il a l'usage.

En vous adressant, dans ce but, en communication, les deux factures et le mémoire s'appliquant à ce remboursement, j'ajoute que j'ai cru devoir, en raison de son intérêt pour l'avenir, reprendre l'historique de l'affaire pour mieux situer nos droits actuels en la matière et faciliter, également, l'établissement des pièces justificatives comptables que nous aurons à fournir.

PROJET

Copie, pour information, à M. le Chef de la 1^{re} Subdivision du Service Général Ex.

Comme suite à sa lettre g. S. 1 A. du 27 Septembre dernier, à M. le Chef de la Section du Domaine qui me l'a transmise.

+ 2 copies à V. T. D.

Paris, le 22-11-51
EC

V.B.N. v.t.D.

Buffet-Buvette de la Gare d'Albert.

1 Dossier

Monsieur le Chef de la Subdivision de la Comptabilité V.B.

Le Buffet-Buvette de la Gare d'Albert a été, au cours des hostilités, endommagé par bombardements aériens, les 1^{er} Décembre 1943 et 2 Mars 1944 et la remise en état, qui s'imposait, a été faite à la diligence et aux frais du gérant, M. Guilleumont, qui a obtenu de la Région le remboursement d'une somme de 141.513 francs, effectués au moyen de crédits de la commande n° 19947, du 16 Décembre 1946.

Mais, ~~il est~~ ^{il m'est} signalé, par M. le Chef de la 1^{re} Subdivision du Service Général de l'Exploitation, qu'il conviendrait également de tenir compte, à M. Guilleumont, d'une somme de 22.423 francs, avancée par lui au même titre de dommages de guerre, pour le remplacement d'une porte vitrée donnant accès à la salle du café de l'établissement.

J'ajoute que la participation financière de l'Etat, dans ces réparations, a été refusée au gérant, par la Délégation départementale du M. R. U., à Amiens, motif donné que ce dernier n'était plus, ce qui est exact, propriétaire de la construction car, en effet, la Compagnie du Chemin de fer du Nord avait été amenée à demander et avait obtenu du Tribunal Civil d'Amiens, le 11 Avril 1929, un jugement validant la promesse de bail qu'elle avait consentie à M. Olivier Guilleumont, père du tenant actuel, du terrain sur lequel ladite construction a été édifiée.

Une telle procédure était rendue indispensable par le fait que, lors de son décès, survenu le 27 Février 1926, le dernier avait laissé comme ayants-droits à sa succession, sa veuve, à l'époque légalement incapable de contracter valablement et ses enfants alors encore en état de minorité et, à ce titre, ~~ils~~ ^{ils} mêmes inhabiles à ces fins.

La décision judiciaire stipulait également, ainsi ~~qu'il était demandé~~ ^{qu'il était demandé} que, conformément aux accords antérieurs des parties, la construction deviendrait la propriété de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à l'expiration du bail de l'emplacement lui servant d'assises, c'est à dire le 14 Octobre 1940, date qui a

El le minute
M
au moyen de
Copie
4/12/51

été toutefois prorogé, d'accord entre les parties, jusqu'au 14 Octobre 1944, date à partir de laquelle la S.N.C.F. déjà substituée aux droits de la Compagnie du Nord, en vertu de la Convention, du 31 Août 1937, a fait souscrire, aux Consorts Guilleumont, le traité de concession habituel en matière de buffet.

Ainsi, nantis d'abord par le jugement du Tribunal Civil d'Amiens, puis par la prorogation de jouissance accordée par la Compagnie du Chemin de fer du Nord et, enfin, par le contrat de gérance, d'un droit d'occupation et d'exploitation non discutable, les derniers ont ils pu, à bon escient, faire procéder au lieu et place de la S.N.C.F., à une remise en état devant permettre une gestion normale de l'établissement et ce, au moins à titre de premières mesures conservatoires, sans que, cependant ces mesures puissent être considérées comme apportant création d'un droit direct à leur profit, ou novation au contrat d'origine et au caractère, en fait spécial, de celui-ci.

Le refus opposé par la Régulation départementale, à la demande d'indemnité présentée par les Consorts Guilleumont, est donc justifié puisque ceux-ci ne peuvent plus, aujourd'hui, exciper d'un droit de propriété, car le contrat de gérance a, en tout cas, fait disparaître, au profit de la S.N.C.F., la propriété de la construction, à celle du sol.

Dans ces conditions, comme il est avéré que les indemnités susceptibles d'être allouées, en représentation des réparations effectuées, ne peuvent désormais en être attribuées à la S.N.C.F., il est normal que celle-ci en tienne compte, dès à présent, à M. Guilleumont qui en a fait l'avance, en lui réglant, également, ladite somme de 22.423 francs, laquelle semble, d'ailleurs, représenter le solde des travaux rendus nécessaires par faits de guerre, aux installations dont il a l'usage.

En vous adressant, dans ce but, en communication, les deux factures et le mémoire s'appliquant à ce remboursement, j'ajoute que j'ai cru devoir, en raison de son intérêt pour l'avenir, reprendre l'historique de l'affaire pour mieux situer vos droits actuels en la matière et faciliter, également, l'établissement des pièces justificatives comptables que nous aurons à fournir.

AG

3 SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EXPLOITATION NORD - 18, RUE DE DUNKERQUE PARIS-X^o

~~Télé - 2211111111 - 2211111111 - 2211111111 - 2211111111~~

Adr. Télégr. NAFERNORD

90-50 à 90-59

Tél. TRUdaine : 97-90 à 97-99

99-40 à 99-49

V/réf. :

N/réf. : EX.N.gs. 1 A

Objet : Remise en état du buffet Paris, le
buvette de la gare d'Albert endommagé
par faits de guerre

27 SEPT 1951



Monsieur VASSEUR
Chef de la Section du Domaine
Service V.B. - PARIS

Suite à votre transmission du 11.8.1951 d'une
demande de remboursement du montant des travaux
effectués par M. GUILLEMONT.

Je suis bien d'accord sur le principe de ce rem-
boursement et, après accord entre nos services sur
la façon d'opérer, je vous retourne le dossier en
vous priant de bien vouloir faire établir le bon de
commande nécessaire au paiement de la somme de
22.423 francs à M. GUILLEMONT.

J'informe celui-ci de la suite favorable qui a
été donnée à sa demande.

Le Chef de la 1ère Subdivision
du Service Général,

v.l.
-20 OCT 1951

27 SEP 1951

Remboursé
à Monsieur Istria
(Dommages de Guerre)

en le priant de faire mandater
la somme en question au profit de
M. Guillermont

Le Chef de la Section

M. Guillermont
11/10/51

Mo-f. 932 (3 B)

LE 13 AOUT 51

D-Me

Arras, le 9 août 1951

V.B.N V

Monsieur Vasseur
Chef de la Section du Domaine
à Paris

Objet - Albert. Remise en état du Buffet-buvette de la gare
endommagé par faits de guerre.

Je vous transmets ci-jointe, pour examen et suite à donner, une lettre de M. Guillemont Roger, Gérant du Buffet de la gare d'Albert, qui demande le remboursement des réparations qu'il a fait exécuter audit buffet (3 factures annexées se rapportant au remplacement d'une porte vitrée).

Le montant des sommes réglées suivant ces 3 factures, représente le solde définitif des dépenses de réparation de dommages de guerre subies par ce bâtiment et pour lequel M. Aurenge, Chef du Contentieux, vous écrivait le 12 août 1946 que, sur production de pièces justificatives, nous aurions à rembourser aux Consorts Guillemont les sommes versées par eux pour l'exécution de réparations dont nous bénéficions et que nous comprenons leur montant dans nos comptes de DG (Un premier remboursement à M. Guillemont des dépenses de remise en état dudit bâtiment, s'élevant à 141.513 frs, réglées par lui a fait l'objet de la commande n° 19948 du 16 décembre 1946 de M. Leclercq, Chef de la Subdivision des Travaux et Approvisionnements.

GJ. 1 lettre
3 factures

H. Ronzeaud

11 AOUT 1951

Le Chef du 5ème arrondissement VB

*Examiné
à Arras le Chef de la 1^{re} Subdivision
de Leps Général EX*

que la question ancienne

Le Chef de la Section

11/8/51

Return a M. Meunier

as

M. Meunier.

—
Demande de Curie.
—

Numéro du dossier :	328.
Arrivée :	17/11
Évaluation en pages :	3.
Urgence :	
Collationnement :	mi
Dactylographe :	EC

v.t.

23 NOV 1951

Albert, le 25. 7. 51.

22.423⁺

Monsieur le Chef de District à
Albert.

Je vous adresse une facture de Rigmarol Rubens, peintre, 23. rue Paul Bert à Albert. (payée pour moi)	3.150 ⁺
1 Mémoire de menuiserie, exécuté par Monsieur Guillemont Maurice de Peronne pour une porte. (dû).	11.965 -
<u>Monsieur Guillemont -</u> <u>2 papiers chromés</u>	15.115 - 7.308 -
	<u>Total</u> 2.2423

Ces travaux ont été exécutés à titre de dom.
mage de guerres - en 1951. - pour soldes.

Ci-joint - Note du service en contentieux

et. Cistes des travaux exécutés et payés

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression
de ma reconnaissance distinguée.

Guillemont

R. Guillemont

Boulevard Bussette de la face

22.423

Albert. somme.

15.115 pour soldes

MINISTÈRE de la RECONSTRUCTION
et de
l'URBANISME

Amiens, le 5 Février 1945

Délégation départementale de la
Somme

Arrondissement "EST"

Référence à rappeler:
E/DG/SA/ 15.781 Z

Le chef d'Arrondissement
à Monsieur Roger GUILLEMONT, Place de la Gare
à ALBERT (Somme)

Monsieur,

Vous avez demandé la participation financière de l'Etat à la réparation d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce sis à ALBERT, Place de la Gare et endommagé par faits de guerre les 1er décembre 1943 et 2 Mars 1944.

Des pièces justificatives jointes à votre dossier il résulte que vous n'êtes plus propriétaire de l'immeuble en question depuis le 15 Octobre 1944, date à laquelle la Société Nationale des Chemins de fer Français en est devenu propriétaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune participation financière de l'Etat ne pourra vous être attribuée même pour les travaux de réparation qui auraient pu être exécutés avant le 15 Octobre 1944.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

signature illisible

.....

DECLARATION DE SINISTRE.

DOMMAGES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU PROFESSIONNELS (autres qu'agricoles).
BIENS AFFECTÉS A UN USAGE ADMINISTRATIF OU SOCIAL.
Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SINISTRÉ.

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT (1).	
	DS

Nom ou désignation de la collectivité, de l'établissement public, ou de l'association, ou raison sociale s'il s'agit d'une société : Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.)

Prénoms ou forme de la société ou de l'association : Société anonyme

Date et lieu de naissance, ou de constitution de la société, ou de déclaration de l'association : Constitution du 31/8/1939 (J.O. n° 19/39) Statuts approuvés par décret le 29/10/39

Profession ou objet social : concess. d'état le 29/10/39 (J.O. n° 1-1-38)

Adresse actuelle ou siège : 88 rue Heligan Paris (9^e) Seine

Adresse de l'établissement sinistré (2) : Buffet n° 1 à la gare d'Albi

Adresse à laquelle doit être envoyé l'accusé de réception :
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ENTREPRISE SINISTRÉE (3).

Nationalité : SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région n° 10

Service de la Vigne et des Bâtiments

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SIGNATAIRE DE LA DÉCLARATION (5).

Nom : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : M. FLAUW
Chef du 5^{ème} Arrondissement

Profession : 54, Boulevard Carnot, 54
ARRAS Tél. : 14-43

Adresse : _____

Qualité dans laquelle il agit (6) : _____

Reg. du commerce { N° _____
ou des métiers : { Dép^t _____

DATE, ORIGINE ET CIRCONSTANCES DU SINISTRE (1).

Bombardements aériens du 1/12/43 et du 2/3/44

Le sinistre a-t-il entraîné des destructions (totales ou partielles) :
de bâtiments ? _____ d'outillages ? _____ de stocks ? _____
de petit outillage ? _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS ET DE L'OUTILLAGE.

Le déclarant agit-il en qualité de :
Exploitant de l'entreprise ? _____
Propriétaire des bâtiments ? _____
Propriétaire de l'outillage ? _____

Si le déclarant n'est pas propriétaire des bâtiments ou de l'outillage, indiquer ci-après le nom et l'adresse du propriétaire : _____

DESTINATAIRE :

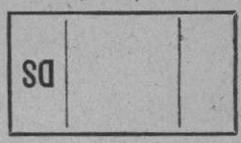
Adresse de l'établissement sinistré : _____
 Adresse actuelle ou siège : _____
 Profession ou objet social : _____
 de l'association : _____
 Date et lieu de naissance ou de constitution de la société ou de déclaration de l'association : _____
 Prénoms ou forme de la société ou de l'association : _____
 s'agit d'une société : _____
 l'association, ou raison sociale s'il de l'établissement public, ou de Nom ou désignation de la collectivité, mentionné ci-dessous : _____

Le Délégué départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme a l'honneur d'accuser réception de la déclaration de sinistre relative à l'établissement mentionné ci-dessous :

Accusé de réception de Déclaration de Sinistre (2).

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

qui sera à mentionner dans toute correspondance ultérieure relative au même sinistre.



La déclaration a été enregistrée sous le N°

de SERVICE DÉPARTEMENTAL

L'URBANISME et de

RECONSTRUCTION de la

MINISTÈRE

REMARQUES IMPORTANTES :

- I. Les entreprises exploitant plusieurs établissements ou fonds de commerce doivent souscrire une déclaration par établissement ou fonds de commerce sinistré.
- II. Si l'entreprise exploitant l'établissement sinistré n'est pas propriétaire des bâtiments, le propriétaire de ceux-ci doit souscrire une déclaration distincte de celle de l'entreprise sur un imprimé de même modèle, à moins qu'il ne s'agisse de bâtiments à usage principal d'habitation, auquel cas la déclaration doit être faite sur un imprimé DH 1.
- Si l'entreprise n'est pas propriétaire de l'outillage, le propriétaire de celui-ci doit souscrire dans tous les cas une déclaration distincte.
- III. Si l'entreprise est concessionnaire ou régisseur intéressé d'un service public, elle doit souscrire la déclaration pour l'ensemble des biens sinistrés compris dans la concession ou la régie intéressée, que les biens soient sa propriété ou celle de l'autorité concédante.

Je soussigné, déclare connaître les peines et déchéances prévues à l'encontre des auteurs de fausses déclarations ou de leurs complices ; je déclare sous la foi du serment que les indications figurant ci-dessus sont sincères et véritables.

À ARRAS le 28 JUIN 1947 194

Signature :
FLAUW

(1) À remplir par le Service départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.
 (2) Ou nom du navire sinistré, si le sinistre a atteint un navire.
 (3) À remplir si le déclarant est l'exploitant de l'entreprise et non pas simplement le propriétaire des bâtiments ou de l'outillage.
 (4) Régie directe, régie intéressée ou concession. La déclaration de sinistre doit être souscrite par celui qui exécute les travaux (concedant ou exploitant).
 (5) À remplir si le signataire n'est pas le sinistré lui-même. En ce cas, joindre le titre donnant le pouvoir : procuration, extrait de jugement, délibération, etc.
 (6) Mandataire, représentant légal, judiciaire, statutaire, etc.
 (7) Si la déclaration de sinistre est établie à la machine à écrire, cette partie peut être remplie par le sinistré en même temps que la première rubrique de la déclaration, à l'aide d'un papier carbone.

Les ^{mes} déclarations de résistances
présentées par l'article a été
régulièrement soumise ^{au nom de} ~~par nos~~
la S.N.C.F. ~~soins~~, en conformité de l'article
36 de la loi du 28 Octobre 1946.

Paris, le 12 Août 1946

Service du Contentieux

Monsieur le Chef du Domaine de la Région
du Nord.

Comme suite à votre note du 3 août relative aux dommages de guerre subis par le bâtiment du buffet-buvette de la gare d'Albert, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la position adoptée à l'égard des Consorts Guillemont par les Sces du M.R.U. me paraît conforme à la législation en vigueur.

En effet, dès lors que les consorts Guillemont ont perdu selon leur contrat le 15 Octobre 1944 la propriété des bâtiments en cause, ils ne peuvent plus réclamer la participation financière de l'Etat aux réparations en vertu des dispositions des lois des 11 octobre 1940 - 12 Juillet 1941, le principe que le droit à indemnité suit, en la matière, le sort de l'immeuble étant incontestable comme l'observe le M.R.U.

La S.N.C.F. ne pourra, d'autre part, au regard de la loi sur les dommages de guerre, se voir opposer sa qualité de nouvelle propriétaire, puisqu'elle tient ses droits d'un contrat homologué par un jugement définitif du tribunal d'Amiens en date du 11 août 1929.

Dans ces conditions, il conviendra qu'après constatations et sur production de pièces justificatives, nous remboursions aux Consorts Guillemont les sommes versées par eux pour l'exécution des réparations, dont nous bénéficions et que nous comprenions leur montant dans nos comptes de dommages de guerre.

Vous aurez à vous mettre en rapport avec le fonctionnaire local du M.R.U. chargé du dossier Guillemont et à le tenir au courant du règlement intervenu.

LE CHEF DU CONTENTIEUX
signé : AURENGE.

Paris, le 3 Août 1946

VB/N 5^e N

Monsieur le Chef du Service du Contentieux,

En 1925, M. OLIVIER GUILLEMONT a été autorisé à édifier sur un terrain sis à Albert, dans les dépendances de la gare, un bâtiment devant être affecté à usage de buffet-buvette.

Au décès de M. Olivier GUILLEMONT, survenu le 27 février 1926, avant passation du "bail" devant régulariser la location du terrain servant d'assiette audit bâtiment, et Mrs GUILLEMONT, sa veuve étant incapable de traiter valablement, la Cie du Nord a dû poursuivre judiciairement la validation des engagements pris/son vivant par le mari, à savoir : que le terrain en question lui était loué pour une durée de 15 années, à l'expiration de laquelle le bâtiment deviendrait gratuitement la propriété du chemin de fer.

1 annexe
à retourner

Cette validation a été prononcée par jugement du 11 avril 1929 (dont ci-joint copie en communication) du tribunal civil de la Somme, section d'Amiens, jugement auquel les Consorts GUILLEMONT ont acquiescé purement et simplement. Ce jugement valait bail entre les parties; la durée de la location était fixée à 15 années à compter rétroactivement du 15 octobre 1925, soit jusqu'au 14 octobre 1940, mais par la suite, en 1937, la Cie du Nord accepta de la proroger dans tous ses effets de 4 années, ce qui reporta au 14 octobre 1944 la date de l'expiration du bail à laquelle le chemin de fer devint propriétaire de la construction.

Le bâtiment dont s'agit a subi diverses détériorations par faits de guerre au cours des années 1942, 1943 et 1944 et la dernière fois le 1er septembre 1944. Ces dommages se situant dans la période pendant laquelle les consorts GUILLEMONT étaient propriétaires du bâtiment, ceux-ci ont fait en temps voulu constater l'existence des dégâts et pris les premières mesures conservatoires.

Le 15 octobre 1944, la S.N.C.F. réunissant la propriété de la construction à celle du sol, faisait souscrire aux Consorts GUILLEMONT le traité de concession de buffet d'usage.

En vue d'une exploitation normale des lieux, les concessionnaires faisaient effectuer diverses réparations, spécialement aux menuiseries intérieure et extérieure, se montant à environ 100 000 frs (factures de 1946) ; dans le même temps la S.N.C.F. procédait à des travaux de réfection de la toiture et de plâtrerie.

.....

Les Consorts GUILLEMONT, à la suite du dépôt d'un dossier pour toucher la participation de l'Etat, se sont vu opposer que, n'étant plus propriétaires des locaux au moment où les réparations avaient été effectuées, aucune participation ne pourrait leur être attribuée "même pour les travaux de réparation qui auraient pu être exécutés avant le 15 octobre 1944".

Le principe de l'indemnisation des Consorts GUILLEMONT ne fait aucun doute ; de son côté la S.N.C.F. ayant, dans la mesure du possible, intérêt à laisser ces concessionnaires faire leur affaire personnelle des travaux dont ils ont pris l'initiative, une démarche a été faite par un agent de son Service, auprès du Délégué départemental d'Asnières, pour tenter d'obtenir que le M.R.U. prenne en charge les dommages, ceux-ci ayant été occasionnés à un moment où la S.N.C.F. n'était pas encore propriétaire. Il fut répondu que les droits aux réparations suivant le sort de l'immeuble, quel que soit le mode de mutation, il appartiendrait donc à la S.N.C.F. (et dans le cadre où la loi règlera les dommages causés à ses bâtiments) de faire une demande d'indemnité.

Cette solution, qui semble à première vue justifiée, nous entraînerait ainsi à rembourser aux Consorts GUILLEMONT après constatations et justifications nécessaires la somme de 100 000 frs qu'ils ont avancée.

Je vous serais obligé de me faire connaître votre sentiment à ce sujet.

Dans le cas où vous croiriez devoir laisser aux Consorts GUILLEMONT l'initiative d'une réclamation au M.R.U., je vous demanderais de vouloir bien m'indiquer les arguments que ceux-ci pourraient valablement opposer à la fin de non recevoir du délégué départemental d'Asnières.

Le Chef du Domaine,

ALBERT, le 10 JUILLET 1946.

M^r Bardet
13/7/46

S . N . C . F.
NORD
(Domaine)
18, rue de Dunkerque,
à PARIS.

899

Monsieur,

Je vous signale qu'en suite des bombardements de la Gare d'ALBERT, le Buffet de la Gare qui est votre propriété a été dégradé par la chute de bombes.

J'ai personnellement engagé près de 100.000 francs de dépense pour la réfection des dommages.

Le Service de Reconstruction d'AMIENS m'avise que la participation financière de l'Etat m'est refusée, n'étant pas propriétaire de l'immeuble endommagé.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous avez la possibilité de me couvrir des dépenses faites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

11 JUIL 1946

Guillemin

1075.69
474.80
7249.70
667.
3834.30

7213.89

9.166.40
15.660.44
9.724.50
62.958.
72.342.
44.696.25

740,599.59
7213.89

747,813.48

26 mil a fine tax on Damages
on ground

Bt

Paris, le 4 Novembre 1946



Monsieur le Chef d'Arrondissement V.B.
à ARRAS

V.B.N:Gx- N - ^{399^R}

Buffet d'ALBERT

(1 dossier)

Aux termes de la correspondance échangée avec le Service du Contentieux, dont copie ci-jointe, la S.N.C.F. a accepté de prendre en charge les travaux exécutés par les soins de M. GUILLEMONT, gérant du Buffet de la gare d'ALBERT, pour la remise en état de cet établissement, détérioré par faits de guerre.

à ce buffetier/
En vue du remboursement/des sommes engagées et de vous permettre de faire une commande correspondante, je vous adresse, sous ce pli, avec les lettres de M. Guillemont, les factures remises par ce dernier dont vous voudrez bien faire vérifier le montant.

Je vous joins également copie de la lettre du Délégué Départemental du M.R.U. à Amiens, refusant à M. Guillemont la participation financière de l'Etat.

LE CHEF DU DOMAINE,

Guillemont

*bole
19948
16/12 -*



en retour à Monsieur
le Chef du Domaine
en l'informant que nous
avons établi la commande
10078 du 18/12/46 pour
régulariser cette affaire -

26 DEC 1946

Le Chef d'Arrondissement V. G.
J. Jean

27 DEC 1946

M. Bardet

g

Relerés des factures et mémoires payés
 par Monsieur Guillemont, gérant du
 buffet-burette de la gare d'Albert, pour
 réparations des dommages causés par les
 bombardements du 1^{er} décembre 1943 -
 et 2 mars 1944 et lors de la libération
 le 1^{er} septembre 1944.

24 juillet 44.	Maurice Bracy.	remise en état porte extérieure de corc	√ 1.015. ⁺ 60
2 septembre 44.	Zanardi,	pose et fourniture de terre	√ 1174.80
21 avril 45	H. Caney	réfection de plâtres	√ 1.242.10
3 mai 45	O. Criel	remise en état de 2 lampes	√ 647.-
22 mai 45	H. Caney	démolition et réfection par- tielle de cariers, cour de la Burette	√ 3.834.30
28 juin 45	H. Caney,	terminaison cariers	√ 2.166.40
24 août 45	F. Collard,	réglement partiel de tra- vaux de peinture selon mémoire	√ 9.360.40
27 avril 45.	O. Criel	remise en état de la li- gne électrique après travaux de plâtres	√ 2.776.50
21 juillet 1945	Solde de travaux de menuiseries extérieures - <u>L. Douville</u>		√ 62.958
	à reporter.		√ 84.475.10

reports

84.475⁺.10 ✓

7 juillet

Y Pruvost. pose et fourniture de revet

12.342. — ✓

12 juillet

G. Dufourmentelle, menuiserie in-
terieure selon memoire

44.696.25 ✓

141.513.35 ✓

399

Albert le 10 octobre 1945

S.N.C.F. Nord.

Domaine
Paris.

Monsieur le Chef du Domaine
Suite à la décision prise à mon égard
par le service du Contentieux, note du
12 août 1945, je vous transmets les
factures des travaux que j'ai fait
exécuter à mon compte, pour la
remise en état des lieux endomma-
gés par faits de guerre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
l'assurance de ma considération dis-
tinguée.

~~Guillemont~~

Roger Guillemont
Buffet de la gare
Albert (Somme)

12 OCT 1945

M. Michel

M. Bardet

COFFRES FORTS TOUS MODÈLES
OUVERTURES RÉPARATIONS GARANTIES

Maurice Bracq

Spécialiste

Ateliers Rue Dumont & 102 Rue Jean Jaurès :-: ALBERT (Somme)

C.O.T.M. 80 M.M. 1022

C.P. PARIS 2746-44

R. C. PÉRONNE 1369

TÉLÉPHONE 145 & 147

Monsieur GUILMONT - Duvette à la gare - ALBERT.

Doit

Le 24 juillet 1944

Albert. - Imp. GROSSEI

Réparation à la porte de cave, et Jacon à la fermeture. fourniture de : 0 m 700 fer plat 40x7 = 1 kg 38 0 m 700 fer plat 60x10 = 3 kg 297 0 m 160 fer rond p 20 = 0 kg 369 0 m 160 fer plat 20 x 40 = 1 kg 00 Perçage, taraudage de 12 trous, et fraisage pour tête de vis fourniture de : 12 vis à métaux nr 6x30 4 rivets nr 6x30 8 rivets nr 6 x 25 Main d'œuvre pour Jacon, et déplacement Ajustage et repose de la porte.	1.00 0.75 0.50	12.00 3.00 3.00 920.00	1.005.54 10.15 1.015.69
--	----------------------	---------------------------------	-------------------------------



Entr.

1.015.69

1.015.69

ZANARDI Antoine

Artisan Peintre

70, Route de Dernancourt

ALBERT (Somme)

R. M. 1682

Albert le 2/10/44

Facture

Monsieur
Guilleminot
Bouette de la gare

Pose et fourniture de verres apres explosion
de Wagon du 1/9/44

2	verres de	0.33	x	0.50	=	0.330	-
8	"	0.33	x	0.25	=	0.660	-
2	"	0.37	x	0.66	=	0.488	-
2	"	0.25	x	0.46	=	0.230	-
1	"	0.38	x	0.24	=	0.091	-
1	"	0.34	x	0.24	=	0.081	-
1	"	0.38	x	0.21	=	0.079	-
1	"	0.44	x	0.42	=	0.172	-
3	"	0.39	x	0.24	=	0.245	-
3	"	0.29	x	0.24	=	0.182	-
1	"	0.13	x	0.25	=	0.105	-
2	"	0.43	x	0.22	=	0.489	-
1	"	0.45	x	0.22	=	0.099	-
1	"	0.43	x	0.66	=	0.273	-
1	"	0.31	x	0.40	=	0.424	-
2	"	0.39	x	0.30	=	0.234	-
3	"	0.44	x	0.24	=	0.277	-
1	"	0.47	x	0.21	=	0.098	-

Pour servir
Albert le
le 2/10/44
FRANCS

3.957 a 1202 474.80

Total 474.80 ✓

Entre

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

TRAVAUX DE PAVAGE

TERRASSEMENTS

CANALISATIONS



Chèques Postaux : LILLE 245.24

R. C. Péronne 4216

R. M. 1659

H. Carrez

ENTREPRENEUR

54, Rue Jules-Ferry

ALBERT (Somme)

TELEPH 243

Doit Monsieur GUILLEMONT Roger, Buvette de la Gare à ALBERT (Somme)

Albert, le 21 Avril 1945

Décembre 45	Refection des plâtres salle du Buffet d'ALBERT				
	Plâtrier :	16 heures	à 36,30	580,80	✓
	Manceuvres :	16 heures	à 33,50	536,00	✓
	Fourniture de deux sacs de plâtre		à 55,00	110,00	✓
				1.226,80	✓
			Taxe de transaction : 1%	12,30	✓
			Timbre :	3,00	✓
			TOTAL :	1.242,10	✓



INSTALLATION - REPARATION

Chambre

CRÉTEL Oswald

Artisan - Electricien

7, Rue Marcel Albert

R. G. 7807

P. M. 1934

Monsieur Guilleminot

Le 3 Mai 1945

Installation de 2 Lampes sous mouture
et Réparation de 3 autres Lampes

480 ✓

2 Interrupteur

32 ✓

6 Lampes

90 ✓

23 Mai

Démontage et Remontage de ligne
3 bornes

105 ✓

647.5 ✓



TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

TRAVAUX DE PAVAGE

TERRASSEMENTS

CANALISATIONS



Chèques Postaux : LILLE 245.24

R. C. Péronne 4216

R. M. 1659

H. Carrez
ENTREPRENEUR

54, Rue Jules-Ferry

ALBERT (Somme)

TÉLÉPH. 243

Doit Monsieur GUILLEMONT, Buvette de la Gare à ALBERT (Somme)

Albert, le 28 Mai 1945

22 Mai	Démolition et réfection partielle de casiers à bouteilles.			
	Maçon :	36 heures à	36,30	1.306,80
	Manceuvre :	54 heures à	33,50	1.809,00
	Fourniture de ciment :	3 sacs de Portland	80,00	240,00
	Sable :	1,250 m ³ à	350,00	437,50
				<u>3.793,30</u>
		Taxe de transaction: 1 %		38,00
		Timbre :		3,00
		<u>TOTAL :</u>		<u>3.834,30</u>



TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

TRAVAUX DE PAVAGE

TERRASSEMENTS

CANALISATIONS



Chèques Postaux : LILLE 245.24

R. C. Péronne 4216

R. M. 1659

H. Carrez

ENTREPRENEUR

54, Rue Jules-Ferry

ALBERT (Somme)

TELEPH. 243

Doit Monsieur GUILLEMONT Roger, Buvette de la Gare à ALBERT (Somme)

Albert, le 28 Juin 1945

Terminaison des travaux pour la confection
des casiers à bouteilles de la cour de la bu-
vette .

Maçon : 18 h.30 à 47,20 873,20 ✓

Manceuvre : 28 h. à 39,60 1108,80 ✓

Ciment : 2 sacs à 80,00 160,00 ✓

2.142,00 ✓

Taxe de Transaction : 1% 21,40 ✓

Timbre : 3,00 ✓

TOTAL : 2.166,40 ✓

*Payé par chèque B.N.C.I.
n° 8049.06 du 5 juillet 1945*

MEMOIRE
Des travaux exécutés
Pour le compte de
Monsieur GUILLEMONT Roger
Buffet de la gare
à ALBERT

Par Monsieur COLLART R.
Entrepreneur de Peinture
1, rue Paul Bert
à ALBERT

- S A V O I R -

SALLE DE CAFE

Lessivage à conserver
Plafond $11.27 \times 4.95 = 55.78$

Sur murs
 $(2 \times 11.27) + (2 \times 4.95) \times 1.11 =$
56.00

Déduire
 $1.50 \times 0.55 = 0.71$
 $4 \times 2.00 \times 0.55 = 4.40$

Total 5.11

Reste surface 50.89

Surface $86.67 \text{ à } 14.25 = 1.235.04 \checkmark$

VESTIBULE

Lessivage à conserver
Plafond

$2.50 \times 1.90 = 4.57$
 $1.90 \times 1.10 = 2.09$
 $1.50 \times 0.86 = 1.29$
 $1.50 \times 0.14 = 0.21$

Sur murs
 $0.40 \times 0.60 = 0.24$
 $2.50 \times 1.10 = 2.53$
 $0.50 \times 0.30 = 0.09$
 $0.50 \times 0.50 = 0.15$
 $1.50 \times 0.25 = 0.32$
 $1.25 \times 1.15 = 1.43$
 $3.25 \times 2.35 = 7.63$
 $1.90 \times 1.25 = 2.37$
 $0.40 \times 2.35 = 0.94$
 $(3.00 + 0.60)$
 $\times 2.70 = 4.86$

Porte sur salle de
café

$1.70 \times 2.35 = 3.99$

P.V. 1/10 pour dévelop.

$0.70 \times 0.50 = 0.35$

$0.80 \times 0.40 = 0.32$

Portes sur cuisine et
téléphone

	1.90x2.20 =	4.18
P.V. 1/10 pour dévelop.		0.41
Porte sur toilette		
	0.90x3.45 =	3.10
P.V. 1/10 pour dévelop.		0.51
Echiffre escalier		
	$\frac{2.60 \times 2.45}{2} =$	3.18
P.V. 1/10 pour dévelop.		0.51
Lambris	4.80x1.10 =	5.28
P.V. 1/10 pour dévelop.		0.52
Poteau départ escalier		
	1.50x0.70 =	0.91
Limon	3.60x0.55 =	1.98
Main courante	5.20x0.25 =	1.30
Balustres	13x0.80x0.21 =	2.18
Socle rampant	3.60x0.30 =	1.08

Surface

58.51 à 14.25 = 850.91 ✓

TOILETTE

Lessivage à conserver

Plafond

	0.85x1.15 =	0.97
	1.50x0.95 =	1.25
Murs	1.15x2.35 =	2.70
	0.50x2.35 =	1.17
	0.95x0.35 =	0.35
	1.10x1.25 =	1.57
	1.95x0.12 =	0.23
	1.20x0.30 =	0.56
Porte extérieure	1.15x2.90 =	3.33
Ebrassement	6.90x0.10 =	0.69
Moulure	7.00x0.10 =	0.70
Porte sur W.C.	0.95x2.20 =	2.09
Ebrassement		
	(2x2.00) + 0.95x0.10 =	0.49
Porte sur cave	0.95x2.15 =	2.04
Ebrassement		
	(2x2.10)+0.80x0.10 =	0.50
Porte sur couloir		
	0.90x3.45 =	3.19
Ebrassement		
	(2x3.30) + 0.70x0.10 =	0.75
Lambris	1.60x1.10 =	1.76
P.V. 1/10 pour dévelop.		0.17

Surface

25.96 à 14.25 = 54 1.45 ✓

CUISINE

Lessivage à conserver

Plafond	1.10x0.95 =	1.04
	1.20x2.45 =	2.94
	2.00x0.15 =	0.50
	3.10x3.10 =	9.61

	$3.10 \times 0.95 =$	2.94
Murs	$1.10 \times 3.33 =$	3.66
	$0.95 \times 1.25 =$	1.18
	$0.20 \times 2.15 =$	0.43
	$1.15 \times 1.25 =$	1.43
	$0.95 \times 1.25 =$	1.18
	$2.45 \times 1.95 =$	4.77
	$1.60 \times 0.75 =$	1.20
	$1.15 \times 1.30 =$	1.49
	$0.45 \times 2.05 =$	0.92
	$1.40 \times 0.20 =$	0.28
	$1.40 \times 1.55 =$	2.17
	$1.27 \times 0.50 =$	0.63
	$0.65 \times 2.45 =$	1.54
	$0.25 \times 2.45 =$	0.61
	$1.50 \times 0.50 =$	0.60
	$2.35 \times 0.25 =$	0.58
	$2.35 \times 0.10 =$	0.70
	$2.35 \times 1.55 =$	3.64
	$0.35 \times 2.20 =$	0.77
	$0.25 \times 2.20 =$	0.55
	$2.75 \times 2.20 =$	6.05
	$0.95 \times 2.20 =$	2.09
	$1.00 \times 1.35 =$	1.48
	$1.25 \times 1.35 =$	1.68
	$0.90 \times 0.40 =$	0.36
	$(4 \times 2.10) + (2 \times 0.80)$	
	$\quad \times 0.20 =$	2.00
Porte sur couloir	$0.95 \times 2.20 =$	2.09
P.V. 1/10 pour dévelop.		0.20
Ebrassement	$(2 \times 2.10) + 0.80 \times 0.10 =$	0.50
Placard	$2.45 \times 1.30 =$	3.18
P.V. 1/10 pour dévelop.		0.51
	$0.45 \times 2.45 =$	1.10
Croisée	$1.50 \times 2.20 =$	2.86
Ebrassement	$(2 \times 2.15) +$	
	$1.00 \times 0.10 =$	0.55
Porte sur cour	$1.20 \times 2.90 =$	3.48
P.V. 1/10 pour dévelop.		0.54
Ebrassement	$(2 \times 2.90) + 1.20 \times 0.10 =$	0.70
Moulure	$(2 \times 1.90) + 1.20 \times 0.10 =$	0.50
Tablettes sur murs	$1.40 \times 0.25 =$	0.35
	$1.40 \times 0.60 =$	0.84
	$0.65 \times 0.50 =$	0.32
	$2.35 \times 0.25 =$	0.58
	$2.35 \times 0.85 =$	1.99
Placard evier	$1.20 \times 0.70 =$	0.84

	1.05x0.65 =	0.68		
HOTte cheminée	2x3.10x1.55 =	9.61		
Radiateur glassic au double	2x7x1.05x0.48 =	7.05		

Surface 96.87 à 14.25 = 1.380.40 ✓

W.C.

Lessivage à conserver
Plafond

	1.60x1.05 =	1.68		
Murs	1.60x1.90 =	3.04		
	1.05x1.90 =	1.99		
	0.70x1.90 =	1.33		
	0.40x1.90 =	0.76		
	0.50x0.15 =	0.07		
	0.50x0.60 =	0.30		
	1.05x1.30 =	1.36		
	0.60x0.15 =	0.09		
Tuyaux	3.25x0.50 =	0.97		
Chasse d'eau		1.00		
Chassis	1.10x0.40 =	0.44		

Ebracement
(2x1.10)+(2x0.40)
x0.10 = 0.30

Moulure
(2x1.20)+(2x0.40)
x0.10 = 0.52

Porte toilette
0.95x2.10 = 1.99

P.V. 1/10 pour dévelop. 0.19 15.85 à 14.25 = 225.57 ✓

SALLE A MANGER

Arrachage à vif de papiers de tenture
Temps passé

14 heures à 52.00 = 728.00 ✓

Lessivage à l'eau seonde, rebouchage
au mastic au blanc de zinc et peinture
à l'huile 2 couches dont 1 pochée
Plafond

	4.40x4.05 =	17.82		
	1.17x1.60 =	1.87		
Descente de plafond	20.20x0.50 =	6.06		

Surface 25.75 à 114.50 = 2.948.37 ✓

P.V. 1 couche supplémentaire sur
descente de plafond dans partie
sur couloir et en retour au dessus
du buffet

8.45x0.50 = 2.55 a 47.00 = 118.91 ✓

Enduit partiel sur salpêtre et
peinture non fournie 1 couche
Surface calculée

5.00 à 54.25 = 271.25 ✓

Lessivage à l'eau seconde, rebou-
chage au mastic au blanc de zinc
peinture synthétique non fournie
1 couche, 2 tons
Porte sur quai 1.85x2.90 = 5.36
Déduire

5x1.20x0.12 = 0.43
0.58x0.20 = 0.07
0.63x0.33 = 0.20
0.37x0.33 = 0.12

Total 0.82

Reste 4.54
Ebrasement
(2x2.75)+1.90x0.08 = 0.59
Moulure
(2x2.80)+2.00x0.10 = 0.76
Ferrures 0.25
Croisée 1.17x2.10 = 2.45
Déduire
4x0.33x0.08 = 0.10

Reste 2.55
Ouvrants et épaisseurs
2.00x0.20 = 0.40
1.10x0.20 = 0.22
Ebrasement
(2x2.05) + 1.25x0.08 = 0.42
Moulure
(2x2.10) + 1.25x0.10 = 0.54
Tablette 1.30x0.15 = 0.19
Ferrures 0.25
Ebrasement porte sur couloir

(2x2.25)+0.85x0.10 = 0.53
Chambranle
(2x2.50)+0.85x0.15 = 0.81
Pourtour place sur salle de
café
(2x1.50)+(2x1.10)
x0.20 = 1.04

Autres glaces
2x1.20x1.50 = 3.60
Déduire 1.10

Reste 2.50
Au triple pour refouille-
ment 7.50
Buffet
Partie basse
1.17x0.97 = 1.13
Au double pour refouille-
ment 2.26

Epaisseur des portes
 $(2 \times 0.58) + 1.10 \times 0.05 = 0.06$
 Feuillure
 $(2 \times 1.10) + (2 \times 0.58) \times 0.05 = 0.16$
 Tablette $1.17 \times 0.70 = 0.81$
 Consoles $2 \times 0.70 \times 0.30 = 0.24$
 $2 \times 0.70 \times 0.10 = 0.14$

Au dessus
 $1.17 \times 1.10 = 1.28$
 Au double pour dévelop.

2.56
 Lambris $13.65 \times 1.08 = 14.74$
 P.V. 1/5 pour dévelop. 2.95
 $1.25 \times 0.80 = 1.00$
 P.V. 1/5 pour dévelop. 0.20

Surface 45.51 à $33.40 = 1.520.03$ ✓

Lessivage à l'eau seconde et peinture
 non fournie 1 couche
 Radiateur classix au triple pour
 refouillement

$5 \times 11 \times 1.05 \times 0.48 = 16.65$
 Tuyaux $7.20 \times 0.14 = 1.00$

Surface 17.65 à $22.50 = 396.67$ ✓

Fourniture de papier de tenture
 10 rouleaux 10 à $117.00 = 1.170.00$ ✓

Bordures
 Longueur 32.00 à $3.00 = 96.00$ ✓

Découpage et collage de papier de
 tenture
 10 rouleaux 10 à $26.75 = 267.50$ ✓

Bordures
 Longueur 32.00 à $2.00 = 64.00$ ✓

Ponçage des murs
 Surface calculée 35.00 à $6.00 = 210.00$ ✓

CHAMBRE

Rebouchage a u platre de crevasses
 plafond et sur murs
 Longueur 8.50 à $10.00 = 85.00$ ✓

Arrachage de papier de tenture
 Temps passé
 7 heures de peintre 7 à $52.00 = 364.00$ ✓

Brossage, encollage et blanchis-
 sage
 Plafond $3.10 \times 3.04 = 9.42$
 Déduire $1.00 \times 0.24 = 0.24$

Reste		2.18
(0.85+1.38)×0.50 =		1.11
1.40×1.00 =		1.40

Surface 11.69 à 19.10 = 225.27 ✓

Travail d° précédent
Descente de plafond

5.04×0.60 =	1.82
0.60×0.24 =	0.14
1.10×0.60 =	0.66
1.25×0.25 =	0.31
0.50×0.20 =	0.10
2× 1.40×0.20 =	0.56
1.75×0.60 =	1.05
1.00×0.42 =	0.42

Surface 5.06 à 18.10 = 91.58 ✓

Essivage à l'eau seconde, rebouchage
au mastic au blanc de zinc et huile
1 couche, 2 tons
Porte sur palier

2.20×0.80 =	1.76
P.V. 1/10 pour dévelop.	0.17
Epaisseur	
2.20×0.04 =	0.08
Feuillure	
(2×2.20)+0.80×0.05 =	0.26
Chambranle	
(2×2.30)+0.80×0.15 =	0.81
Ferrures	0.15
Croisée 1.12×1.60 =	1.79
Déduire	
0.30×0.30 =	0.90
2×0.28×0.10 =	0.05

Total 0.95

Reste 0.84
Ouvrants et epaisseurs

1.50×0.10 =	0.15
1.00×0.10 =	0.10
Ebrassement	
(2×1.55)+1.15×0.08 =	0.34
Moulure	
(2×1.60)+1.15×0.10 =	0.43
Tablette	
1.50×0.15 =	0.22
Ferrures	0.20
Autre croisées	
0.82×1.20 =	0.98

Avrants $(1.00+0.70) \times 0.10 = 0.17$
 Arrures 0.20
 Plinthe $13.50 \times 0.15 = 2.02$

Surface $8.88 \text{ à } 65.50 = 581.64 \checkmark$

Lessivage à l'eau seconde et huile
 1 couche
 Radiateur classic au triple pour
 refouillement

$3 \times 13 \times 0.75 \times 0.52 = 9.36$
 Tu aux $22.10 \times 0.14 = 3.09$

Surface $12.45 \text{ à } 54.50 = 678.52 \checkmark$

Fourniture de papier de tenture
 8 rouleaux $8 \text{ à } 117.00 = 956.00 \checkmark$

Bordures
 Longueur $25.00 \text{ à } 3.00 = 75.00 \checkmark$

Découpage et collage de papier de
 tenture
 8 rouleaux $8 \text{ à } 26.75 = 214.00 \checkmark$

Bordures
 Longueur $25.00 \text{ à } 2.00 = 50.00 \checkmark$

Peinture à l'huile 3 couches
 Panneau $0.50 \times 0.60 = 0.30 \text{ à } 141.00 = 42.30 \checkmark$

Lettres ombrées 1 couche $36 \text{ lettres à } 10.00 = 360.00 \checkmark$

TOTAL $15.505.39 \checkmark$

TAXE de transaction 1 % $155.05 \checkmark$

MONTANT TOTAL DU MEMOIRE $15.660.44 \checkmark$

à déduire 6.300

ALBERT, le 24 Aout 1945.



le 9 septembre 1945
Albert
9.360.40

FORCE ET LUMIÈRE

INSTALLATIONS - RÉPARATIONS

Oswald Crétel

ARTISAN ÉLECTRICIEN

7, RUE MOREL, 7 - ALBERT (SOMME)

R.C. 7007 - R.M. Péronne 506

Monsieur Guillemont Roger Capit de Pa Gen Doi.
 Le 27 Avril 1946

NO 000001 - ALBERT

Démontage ligne force et
 Lumière et sous plafond.

et Repose Travail 18h

6^m tube J. 23

1 Coupe circuit bip

1 - - - - unipolaire

Travail

11 Tache J. 18

6 Pil Rigide

1 Interrupteur Général avec tableau

2 Coupe circuit

Travail 10.5 min

70	1260	✓
25	150	✓
	25	✓
	19	✓
	35	✓
15	165	✓
6	36	✓
	290	✓
55	70	✓
70	700	✓

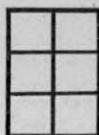
2749F ✓

2750 ✓

2776F50 ✓

taxe 1%





ETABLISSEMENTS
L. DOUZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

MENUISERIES MODERNES • BOIS ET MÉTAUX

TÉLÉPHONE :
VAUGIRARD 69-00.69-01

SIÈGE SOCIAL :
5, RUE SÉBASTIEN MERCIER
PARIS (15^e)

R. C. SEINE 281.981 B.
R. P. SEINE C.A.O. 4894

USINES A
ALBERT ET LA ROCHELLE **Albert, le 19 Juillet 1946**

Monsieur GUILLEMONT
Buvette de la Gare
ALBERT

FACTURE n° 2522

Cde 2883

Fourniture et pose de menuiseries métalliques
à votre salle de café

Prix forfaitaire:.....61.700 Fr
Taxes locale et transaction..... 1.258 Fr

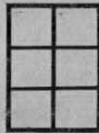
62.958 Fr ✓

A déduire vos précédents versements suivant
facture n° 2470.....55.530 Fr

Reste dû pour solde.....7.428 Fr

En votre règlement par chèque

C/ n° AZ. 80. 49. 48 du 21 juillet 1946



ETABLISSEMENTS
L. DOUZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

MENUISERIES MODERNES • BOIS ET MÉTAUX

TÉLÉPHONE :
VAUGIRARD 69-00_69-01

SIÈGE SOCIAL :
5, RUE SÉBASTIEN MERCIER
PARIS (15^e)

R. C. SEINE 261.981 B.
R. P. SEINE CAO.4894

USINES A
ALBERT ET LA ROCHELLE

ALBERT; le 31 JUILLET 1945,

Monsieur GUILLEMONT,
Buvette de la Gare,

ALBERT
=====

Monsieur,

Nous vous prions de trouver nos meilleures conditions pour la fourniture éventuelle des menuiseries désignées ci-après, suivant plan 457-30- II -

- menuiseries métalliques - exécution série " UNION " de 36 m/m - vitrage intérieur avec parecluses.

- Portes : soubassement double tôle avec remplissage fibre de bois.
vantaill service avec béquille double sur serrure FICHET " TECHNIC " à gorges.
2° vantaill condamnation par verrou à levier.
- Cchaassis: 3 carreaux sur la hauteur avec 2 parties ouvrant à soufflet - sur l'ouvrant haut.

RIX GLOBAL comprenant :
Taxe de : 10 % pose et 1 couche peinture

59.000.FRS
=====

- supplément éventuel pour ferme-porte : 900.Frs par porte.

NOTA : Dans ce prix ne sont pas compris les travaux de scellement, de calfeutrement, de peinture et de vitrerie.

- Délai d'option : 3 semaines.
 - Délai de livraison : 5 semaines après réception de la commande
 - Révision des prix, suivant variation des prix de main-d'oeuvre et des matériaux. *en cours d'exécution.*
-

Lruvost Yonnet

PEINTRE ARTISAN

2, Rue Décalogne, 2 - ALBERT (Somme)

Registre des Métiers N° 1383 Péronne

Chèque Postal Paris 571.90

Albert le 7. juillet 1946

Travaux de vitrerie. pose et fourniture
effetuez au buffet de la Gare pour le compte de
M^{rs}. Guilleminot. Roger. a Albert.

Verres. Demi. Double. hors. mesure. coupes dans
plateau. pose sur fer.

29^{m²} 40 a 40^{m²} le^{m²} : ✓ 11.965.80

huile de lin. ✓ 250[°]

27.8049.47

✓ 12.215.80

B. r. c. i. 9 juillet 1946

Kasse locale. ✓ 122[°]
tenue ✓ 5[°]

Reçu la somme : 12.342[°]



M E M O I R E

MENUISERIE
G. DUFOURMANTELLE

10 Rue de Corbie

ALBERT (Somme)

R. M. Péronne N° 1421

Des travaux de MENUISERIE exécutés pour le compte de

Monsieur GUILLEMONT Buffet de la Gare d'ALBERT

Série AMTENS
Coeff. 1° JUIN 1945

DUFOURMANTELLE
Menuisier
à ALBERT

S A V O I R :

Vestibule -

Coins de porte Montants en sapin 0.041x0.04 1 feuillure 2 x 2.35 =	4.70	à	8.41 =	39.53
En sapin 0.034 x 0.03 1 x 0.77 =	0.77	à	5.69 =	4.38
Traverse en sapin 0.027x0.250 10 x 0.60 =	6.00	à	17.95 =	107.70
Chantournement sur sapin 0.027 10 x 0.60 =	6.00	à	6.20 =	37.20
Tasseaux en sapin 0.027x0.030 10 x 0.25 =	2.50	à	4.75 =	11.88
Contreplaqué 2.35 x 0.60 = 1.41) pour plus de 2.00 5% = 0.07)	1.48	à	40.00 =	59.20
Portillon cadre en sapin 0.034x0.030 2 x 0.30 = 0.60) 3 x 0.25 = 0.75)	1.35	à	5.69 =	7.68
Contreplaqué 2 x 0.30 x 0.25 = 0.15) 10 p. partie 0.02)	0.17	à	40.00 =	6.80
Coupes blaises comme chanfrein 2 x 0.25 = 0.50 su triple	1.50	à	1.00 =	1.50
1 autre portillon cadre en sapin p°				

2 x 0.59 = 1.18)				
2 x 0.30 = 0.60)				
Traverses intermédiaires d°	1.78	à	5.69 =	10.13
3 x 0.30 = 0.60)				
1 x 0.25 = 0.25)	0.85	à	5.69 =	4.84
Coupes biaisées comme chanfrein				
2 x 0.59 = 1.18				
au triple	3.54	à	1.00 =	3.54
Contreplaqué 2 x 0.59 x 0.30 =	0.35	à	40.00 =	14.00
Chantournement				
10 x 0.30 = 3.00				
Reprendre r° portillon				
6 x 0.25 = 1.50)	4.50	à	7.70 =	34.65
Assemblages sur sapin pour l'ensemble	12	à	1.70 =	30.40
partie circulaire	3.30	à	373.43 =	1216.65
Charnières de 0.055	4	à	5.15 =	20.60
Loqueteau va et vient	2	à	5.95 =	11.90
Bouton de tirage	2	à	4.90 =	9.80
Plus value pour difficulté d'exécution traçage scellements et divers 10 %			1116.65 =	111.65
A gauche de porte montants en sapin 0.041 x 0.07 1 feuillure				
2 x 2.35 =	4.70	à	10.78 =	50.67
Traverses en sapin 0.027 x 0.250 10 x 0.60 =	6.00	à	17.95 =	107.70
Chantournement sur sapin 10 x 0.70 =	7.00	à	6.20 =	43.40
Pour portillon sapin 0.034 x 0.03 1 x 0.25 = 0.25)				
portillon				
2 x 0.25 = 0.50)				
2 x 0.25 = 0.50) 1.00)	1.25	à	5.69 =	7.11
Coupes biaisées comme chanfrein				

2 pour 0.25 = 0.50 au triple	1.50	à	1.00 =	1.50
Sapin 0.034 x 0.030				
4 x 0.35 = 1.40				
2 x 0.60 = 1.20)				
2 x 0.25 = 0.50)	3.10	à	5.69 =	17.64
Coupes d° come chanfrein				
2 x 0.60 = 1.20 au triple	3.60	à	1.00 =	3.60
Tasseau sapin 0.027 x 0.030				
10 pour 0.25 =	2.50	à	4.75 =	11.88
Contreplaqué 2.35 x 0.68 = 1.60 pour plus 2.00 5% 0.08	1.68	à	40.00 =	67.20
Reprendre 1/4 de rond de 0.015				
1 x 2.35 =	2.35	à	1.85 =	4.35
Assemblages sur sapin	8	à	1.70 =	13.60
Partie circulaire	3.30	à	328.65 =	1.084.54
Quincaillerie D° à celui de droite	1		=	42.30
Difficulté de pose traçage D° 10 %			1084.54 =	108.45
Caisson au dessus de la porte				
Sapin 0.034 x 0.030				
2 x 1.40 = 2.80)				
3 pour 0.25 = 0.75)	3.55	à	5.69 =	20.20
Assemblages	6	à	1.70 =	10.20
Contreplaqué				
3 x 1.40 x 0.25 = 1.05)				
P.V. petite partie 15% 0.15)	1.20	à	40.00 =	48.00
Baguette sapin 0.015				
2 x 1.40 = 2.80)				
0.68)				
0.50)	3.98	à	2.15 =	8.56
Difficulté de pose traçage divers				
10 %			86.96 =	8.70
Téléphone Bâti en sapin 0.054				
XO.170 1 feuillure ...				

1 x 2.10 =	2.10	à	23.64 =	49.64
Calfeutrement sapin 0.018x0.150				
1 x 2.10 =	2.10	à	9.50 =	19.95
Porte caissonnée Bâtis sapin 0.034 x 0.030				
2 x 2.10 = 4.20)				
3 x 0.65 = 1.95)	6.15	à	9.10 =	55.97
Traverses intermédiaires sapin 0.034 x 0.030				
54 x 0.65 =	35.10	à	5.69 =	199.72
Assemblages sur sapin				
	6	à	1.70 =	10.20
pour chassis vitre 1/2 baguette en sapin 0.010				
4 x 0.70 = 2.80				
4 x 0.25 = 1.00				
16 coupes x 0.06 = 0.96)	4.76	à	1.85 =	8.80
Contreplaqué de 0.020				
2 x 2.10 x 0.65 =	2.73	à	40.00 =	109.20
Panneaux de 0.140				
	3	à	8.55 =	25.65
Serrure entaillée				
	1		=	43.15
Béquille alu				
	1		=	28.30
<u>Porte sur salle</u> bâtis sapin 0.034 x 0.030				
2 x 2.20 = 4.40)				
3 x 0.85 = 2.55)	6.95	à	9.10 =	63.25
Assemblages sur sapin				
	6	à	1.70 =	10.20
Traverses intermédiaires sapin 0.034x0.030				
54 x 0.85 =	45.80	à	5.69 =	260.60
1/2 baguettes sapin 0.010				
4 x 0.50 = 2.00)				
4 x 0.30 = 1.20)				
12 coupes x 0.06 = 0.95)	4.16	à	1.85 =	7.70
Contreplaqué d°				
2 x 2.20 x 0.85 =	3.74	à	40.00 =	149.60

Ferrures d° à la précédente		=	97.10
porte sur cuisine			
Bâti sapin 0.034 x 0.08			
2 x 2.10 = 4.20)			
3 x 0.83 = 2.49)	6.69	à	9.10 = 60.88
Assemblages sur sapin	6	à	1.70 = 10.20
Traverses intermédiaires sapin			
0.034 x 0.030			
53 x 0.83 =	44.00	à	5.69 = 250.36
Contreplaqué d°			
2 x 2.10 x 0.83 =	3.49	à	40.00 = 139.60
Ferrures d°		=	97.10
Reprendre pour porte entrées alu	6.	à	3.50 = 21.00
Pièce rapportée au bâti dormant			
en sapin 0.027 x 0.040			
1 x 0.27 = 0.27			
1/10 rép	0.30	à	6.55 = 1.97
Coupes blaises	2		
s/ vieux 2.20)	4.20	à	2.16 = 9.07
Déclardement sur sapin			
1 x 0.27 = 0.27			
2/10 sur vieux 0.05)	0.33	à	3.22 = 1.06
En bas du bâtis dormant pièce			
rapportée en sapin 0.027x0.040			
1 x pour 0.25 = 0.25			
1/10 rép. 0.03)	0.28	à	6.55 = 1.83
Coupes blaises	2		
s/vieux 2.20)	4.20	à	2.16 = 9.07
Delardement sur sapin			
1 x 0.25 = 0.25)			
2/10 s/vieux 0.05)	0.30	à	3.22 = 0.96
Pièce rapportée à la gâche	1	=	3.85
Couloir dépose de moulures de			
cynaises et lambris			
3.20)			
0.30)			
14 x 0.60 = 8.40)			
17 x 0.30 = 5.10) ...			

		17.00	à	0.60 =	10.20
A l'emplacement des faux					
lanbris champ en sapin 0.013x					
0.060 2 abattements de rives					
	3 x 3.20 = 9.60)				
	1.10 rép. 0.96)	10.56	à	6.40 =	67.58
En bout chanfrein d'épaisseur					
		6	à	0.50 =	3.00
Porte sur dégagement derrière					
escalier champ rapporté en					
sapin 0.013 x 0.040					
	1 x 2.20 = 2.20)				
	1.10 rép. 0.22)	2.42	à	3.61 =	8.74
Entaille pour plinthe					
		1		=	0.82
Porte sur dégagement					
Bâti sapin 0.034 x 0.030					
	2 x 2.20 = 4.40				
	3 x 0.80 = 2.40)	6.80	à	9.10 =	61.88
Assemblages sur sapin.					
		6	à	1.70 =	10.20
Traverses intermédiaires sapin					
0.034 x 0.030					
	54 x 0.80 =	43.20	à	5.69 =	245.80
1/2 baguette sapin 0.010					
contreplaqué D°					
	2 x 2.20 x 0.80 =	3.52	à	40.00 =	140.80
Ferrures d°					
		1		=	97.10
Porte w.c. dépose de la dite					
retournée reposée					
	2.00 x 0.80 = 1.60				
3 panneaux					
	(3-1.60) 1.40 x 0.19 = 0.27)	1.87	à	18.00 =	33.66
Pièce au bâti en sapin					
0.034 x 0.100					
	1 x 0.40 = 0.40)				
	1/10 rép. 0.04)	0.44	à	9.90 =	4.35
Coupes blaises					
sur vieux					
	1.10)	1.10	à	2.16 =	2.38
Au bâti dormant pièce					

rapportée sapin 0.018 x 0.030

	T x 0.40 = 0.40				
	1/10 rép. 0.04)	0.44	à	3.67 =	1.61
Débardement	0.40				
2/10 s/vieux	0.08)	0.48	à	3.22 =	1.55
Coupes biaises	2				
s/vieux	2.20)	4.20	à	2.16 =	9.07
Pièce à l'emplacement de la serrure				=	3.85
Bec de cane fourni et posé		T		=	25.70
Béquille double alu		T		=	28.30
Dépose huilée et repose de panneaux		T		=	5.30
Porte d'entrée salle Café					
Moulures sapin reposée					
dévelop.	1.60)				
2 coupes	0.18)				1.78
X 1.60					
à trait de scie		2.25	à	2.20 =	6.27
Dépose des boiseries, sortie et rangement		16 H	à	7.30 =	116.80

R E C A P I T U L A T I O N

MENUISERIE	4.699.46 x 8.07 =	37.924.65
QUINCAILLERIE	553.30 x 9.18 =	5.079.30
MAIN D'OEUVRE	116.80 x 10.70 =	1.249.76
	TOTAL ...	44.253.71
Taxe locale 1 %		442.54

MONTANT MEMOIRE . . . 44.696.25

Règlement par chèque A Z 80kg, 50